

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-trois novembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune d'ARGENT SUR SAULDRE, convoqués le dix-sept novembre deux mil vingt, se sont réunis à la salle Jacques Prévert, sous la présidence de Monsieur Pierre LOEPER, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

PRESENTS : M. Pierre LOEPER, Mme Anne CASSIER, M. Philippe STROOBANT, Mme Sophie ESPEJO, M. Stéphane BORDIER, M. Guy LANDRY, M. Guy LEMONNIER, Mme Aline GARNIER, Mme Annette RAFIGNAT, M. Pierre COLIN, M. Denis GIRAUD, Mme Anne-Sophie MOSSOT, M. Romain MIMBOURG, Mme Elisabeth MAUROY, M. Pascal VILAIN, Mme Anne MAMAN, M. Jean-François CARCAGNO

ETAIENT REPRESENTES : Mme Gaëlle GIRAUD a donné procuration à M. Pierre LOEPER
Mme Ingrid RIVIERE a donné procuration à M. Romain MIMBOURG

M. Romain MIMBOURG a été élu secrétaire de séance.

Convocations adressées le
18 Novembre 2020

Le Maire,



ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur le Maire expose que le règlement intérieur, obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, l'est devenu pour les communes de plus de 1 000 habitants depuis le 1^{er} mars 2020. Par conséquent, conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

M. le Maire présente donc au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Vu l'avis de la commission administration générale, finances et personnel en date du 13 octobre 2020,

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

DÉCIDE,

D'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par M. le Maire.

DECISION MODIFICATIVE N° 1
DU BUDGET PRIMITIF 2020 DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de réajuster les crédits des sections de fonctionnement et d'investissement de la commune, ainsi que présenté en annexe.

Vu l'avis favorable de la Commission des finances et du personnel du 19 novembre 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE, la décision modificative n° 1 du budget primitif 2020 de la commune.

MANDATEMENT ANTICIPE DU BUDGET 2021

Monsieur le Maire informe le conseil qu'afin de permettre aux services municipaux d'assurer la continuité de leurs différentes missions lorsque le vote du budget n'est pas intervenu avant le 1^{er} janvier de l'année, le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-1 a mis en place des dispositions tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

SECTION D'INVESTISSEMENT

En application de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, sur autorisation du Conseil municipal et jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement du capital de la dette.

Budget de la commune

Montant des dépenses d'investissement 2020 : 522 949,93 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts », restes à réaliser n-1, le report (001) et les dépenses d'ordre.)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 130 737,48 € (25% x 522 949,93 €).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	Article	Montant	Libellé
Non affecté	21318	5 700,00	Mise aux normes divers bâtiments
Opérations			
11	2313	70 000,00	Château - Pôle musical et culturel
14	2188	2 000,00	Cinéma – achat lampe projecteur
50	2188	5 000,00	Acquisitions - autres immobilisations
101	2315	5 000,00	Eclairage public
102	2315	5 000,00	Voirie
107	21578	5 000,00	Signalétique
10005	2188	5 000,00	Ateliers - matériel
10006	21311	23 000,00	Hôtel de ville – travaux huisseries
10006	2188	5 000,00	Hôtel de ville - matériel divers
Total		130 700,00	

Budget de l'eau et de l'assainissement

Montant des dépenses d'investissement 2020 : 376 500,76 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts », restes à réaliser n-1, le report (001) et les dépenses d'ordre.)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 94 125,19 € (25% x 376 500,76 €).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	Article	Montant	Libellé
20	203	15 000,00	Etudes Forage/Hydrogéologue
21	2188	14 000,00	Acquisition matériel technique - Provision
23	2315	15 000,00	Travaux forage - provision
23	2315	10 000,00	Travaux de réseaux d'eau
23	2315	10 000,00	Travaux de réseaux d'assainissement
23	2313	30 000,00	Travaux Station et châteaux d'eau
Total		94 000,00	

MANDATEMENT DU CAPITAL DES EMPRUNTS

L'ordonnateur est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget, sans considération de montant.

Les crédits correspondants à ces différentes dépenses seront inscrits au budget primitif lors de son adoption en section de fonctionnement et d'investissement.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Vu l'avis favorable de la Commission des finances et du personnel du 19 novembre 2020.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- de prendre acte que l'exécutif est en droit, jusqu'au vote du budget primitif 2021 de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement de celles inscrites au budget de l'exercice précédent.

- de prendre acte que l'exécutif est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

- de l'autoriser à engager, liquider et mandater la dépense d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts tant au budget de la commune qu'au budget de l'eau et de l'assainissement de l'exercice 2019 ainsi que proposé ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après délibération, **APPROUVE** à l'unanimité des membres présents cette proposition.

FIXATION DES TARIFS DES SERVICES PUBLICS COMMUNAUX POUR 2021

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de fixer les tarifs des services rendus aux usagers à partir du 1^{er} janvier 2021.

Vu l'avis favorable de la Commission des finances et du personnel du 19 novembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

- D'approuver, la fixation de la tarification des services municipaux à partir du 1^{er} janvier 2021 proposée par la commission des finances conformément au tableau ci-annexé.

GRILLE DE QUOTIENT FAMILIAL 2021

Monsieur le Maire rappelle qu'une grille de quotient familial, sollicitée par les services de la Caisse d'Allocation Familiale(CAF) pour répondre aux nouvelles conditions de versement de la subvention « prestation de service » de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et de l'accueil périscolaire, a été mise en place à partir du 1^{er} juillet 2014.

Ce système de modulation des tarifs permet de favoriser l'égal accès de tous les enfants au centre de loisirs et à la garderie périscolaire quelles que soient les ressources des parents.

Monsieur le Maire propose de reconduire la grille de quotient existante pour l'année 2021.

Vu l'avis favorable de la Commission des finances et du personnel du 19 novembre 2020,

La grille existante est la suivante :

Tranches de Quotient familial	
1	Quotient inférieur à 400 €
2	Quotient compris entre 401 € et 587€
3	Quotient compris entre 588 € et 750€
4	Quotient compris entre 751 € et 930€
5	Quotient compris entre 931 € et 1100€
6	Quotient compris entre 1 101 € et 1 350€
7	Quotient compris entre 1 351 € et 1 600€
8	Quotient supérieur à 1600 € et personnes extérieures à la commune

PROPOSITION 2021

Tranches de Quotient familial	
1	Quotient inférieur à 400 €
2	Quotient compris entre 401 € et 587€
3	Quotient compris entre 588 € et 750€
4	Quotient compris entre 751 € et 930€
5	Quotient compris entre 931 € et 1100€
6	Quotient compris entre 1 101 € et 1 350€
7	Quotient compris entre 1 351 € et 1 600€
8	Quotient supérieur à 1600 € et personnes extérieures à la commune

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Décide,

- De maintenir la grille de quotient familial pour l'accueil de loisirs sans hébergement et la garderie périscolaire pour l'année 2021 ainsi qu'il suit

Tranches de Quotient familial	
1	Quotient inférieur à 400 €
2	Quotient compris entre 401 € et 587€
3	Quotient compris entre 588 € et 750€
4	Quotient compris entre 751 € et 930€
5	Quotient compris entre 931 € et 1100€
6	Quotient compris entre 1 101 € et 1 350€
7	Quotient compris entre 1 351 € et 1 600€
8	Quotient supérieur à 1600 € et personnes extérieures à la commune

- Que les deux premières tranches de quotient seront revalorisées automatiquement en fonction des changements de tranches de la CAF.

TARIF 2021 DU CENTRE DE LOISIRS EN FONCTION DU QUOTIENT FAMILIAL

Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs du centre loisirs pour l'année 2021 ainsi qu'il suit :

Tranches de Quotient familial	Tarifs du centre de loisirs à partir du 1 ^{er} janvier 2021	Tarifs à la journée (vacances scolaires)	Tarifs à la demi-journée (mercredi)
1	Quotient inférieur à 400 €	9,00 €	3,00 €
2	Quotient compris entre 401 € et 587€	9,50 €	3,50€
3	Quotient compris entre 588 € et 750€	10,00 €	4,00 €
4	Quotient compris entre 751 € et 930€	10,50 €	4,50 €
5	Quotient compris entre 931 € et 1100€	11,00 €	5,00 €
6	Quotient compris entre 1 101 € et 1 350€	11,50 €	5,50 €
7	Quotient compris entre 1 351 € et 1 600€	12,00 €	6,00 €
8	Quotient supérieur à 1 600 € et personnes extérieures à la commune	12,50 €	6,50 €

Vu l'avis favorable de la Commission des finances et du personnel du 9 novembre 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE,

- de maintenir les tarifs du centre de loisirs tels que ci-dessus pour l'année 2021.

- d'appliquer un tarif forfaitaire de 10 euros par retard, à partir de 3 retards après l'heure de fermeture du centre de loisirs (18h30) par mois.

TARIF 2021 DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE EN FONCTION DU QUOTIENT FAMILIAL

Monsieur le Maire rappelle que la CAF du Cher conditionne le versement de la Prestation dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse à la tarification de l'accueil périscolaire en fonction du quotient familial.

Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs de l'accueil périscolaire pour l'année 2021 ainsi qu'il suit :

Tranches de Quotient familial	Tarifs du centre de loisirs à partir du 1 ^{er} janvier 2021	Tarifs à l'heure	Tarifs à la demi-heure
1	Quotient inférieur à 400 €	1,50 €	0,75 €
2	Quotient compris entre 401 € et 587€	1,60 €	0,80 €
3	Quotient compris entre 588 € et 750€	1,70 €	0,85 €
4	Quotient compris entre 751 € et 930€	1,80 €	0,90 €
5	Quotient compris entre 931 € et 1100€	1,90 €	0,95 €
6	Quotient compris entre 1 101 € et 1 350€	2,00 €	1,00 €
7	Quotient compris entre 1 351 € et 1 600€	2,10 €	1,05 €
8	Quotient supérieur à 1 600 € et personnes extérieures à la commune	2,20 €	1,10 €

Vu l'avis favorable de la Commission des finances et du personnel du 19 novembre 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE,

- de maintenir les tarifs de l'accueil périscolaire tels que ci-dessus pour l'année 2021.

- d'appliquer un tarif forfaitaire de 10 euros par retard, à partir de 3 retards après l'heure de fermeture de l'accueil périscolaire (18h30) par mois.

HARMONISATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS POUR LE BUDGET DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire expose que, par les délibérations N°07/07/2010 et 08/07/2010 en date du 9 juillet 2010, le conseil municipal avait fixé les durées des amortissements des investissements du budget de l'eau et du budget de l'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2010.

Lors du même conseil, la décision de fusionner les deux budgets au 1^{er} janvier 2011 avait été prise par délibération N°09/07/2010.

Toutefois, les durées d'amortissement des immobilisations n'avaient pas été harmonisées au 1^{er} janvier 2011.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Approuve l'harmonisations de la durée d'amortissement des immobilisations pour le budget de l'eau et de l'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2021 suivant le détail ci-dessous :

NATURE DES IMMOBILISATIONS	DUREE D'AMORTISSEMENT
Concessions, droits, études	5 ANS
Installations, matériels et outillages techniques	5 ANS
Autres immobilisations corporelles : matériels ...	10 ANS
Travaux sur matériels spécifiques	20 ANS
Constructions & agencement de bâtiments	30 ANS
Installations & travaux sur réseaux d'eaux usées et d'eau potable	60 ANS

Précise qu'en dessous du seuil de 500 € H.T., l'immobilisation s'amortira sur un an.

RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR L'ANNEE 2021

Vu la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 alinéa 2 (accroissement saisonnier d'activité),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer des emplois non permanents, compte tenu des besoins de deux services pouvant justifier le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité : le centre de loisirs pour les différentes périodes de vacances scolaires et le musée des métiers pour la saison d'ouverture au public.

Pour un accroissement saisonnier d'activité, le contrat peut être d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois,

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de créer les postes nécessaires au fonctionnement du centre de loisirs et du musée et l'autoriser à recruter des agents contractuels dans ce cadre pour l'année 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances et du personnel du 19 novembre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE,

- **De créer** les postes nécessaires à l'accroissement saisonnier d'activités pour les services suivants :

Centre de loisirs / Filière animation

- Vacances d'hiver du 22 février au 5 mars 2021
 - Nombre de postes : 2
 - Grade : Adjoint d'animation - 2^{ème} échelon (IB355 - IM331 au 01/01/2021)
 - Temps de travail : 35 heures
- Vacances de printemps du 26 avril au 7 mai 2021
 - Nombre de postes : 2
 - Grade : Adjoint d'animation - 2^{ème} échelon (IB355 - IM331 au 01/01/2021)
 - Temps de travail : 35 heures
- Vacances d'été du 7 juillet au 6 août 2021
 - Nombre de postes : 9
 - Grade : Adjoint d'animation - 2^{ème} échelon (IB355 - IM331 au 01/01/2021)
 - Temps de travail : 35 heures
- Vacances d'automne du 18 au 29 octobre 2021
 - Nombre de postes : 2
 - Grade : Adjoint d'animation - 2^{ème} échelon (IB355 - IM331 au 01/01/2021)
 - Temps de travail : 35 heures

Musée/ Filière culturelle

- Saison 2020 du 7 avril au 19 septembre 2021
 - Nombre de poste : 1
 - Grade : Adjoint du patrimoine - 1^{er} échelon (IB354 - IM330 au 01/01/2021)
 - Temps de travail : 33 heures

D'autoriser Monsieur le Maire, pour l'année 2021, à recruter en tant que de besoin, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour les postes définis ci-dessus.

Dit que les crédits correspondants à ces dépenses seront inscrits au budget primitif 2021.

ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES POUR L'ANNEE 2021

Monsieur le Maire rappelle que la commune doit assurer le risque statutaire du personnel.

Il s'agit de garantir la commune pour les risques suivants : décès, maladie ou accident de vie privé, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant, accident ou maladie imputable au service.

Dans ce cadre, la CNP propose le renouvellement du contrat pour l'année 2020 pour les communes affiliées auprès du Centre de Gestion du Cher, au taux de **5,90 %**, assis sur la masse salariale brute (en 2019 : 5,90 %).

Vu l'avis favorable de la Commission des finances et du personnel du 19 novembre 2020.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

- **D'APPROUVER** le contrat entre la commune d'Argent-sur-Sauldre et CNP assurance pour l'année 2021.

- **De l'AUTORISER** à signer cette convention pour l'année 2021 entre la commune d'Argent-sur-Sauldre et CNP assurances.

Le Conseil Municipal, après délibération,

APPROUVE, à l'unanimité des membres présents, cette proposition.

**APPROBATION DES CONVENTIONS DE FORMATION D'APPRENTIS
DU SECTEUR PUBLIC**

M. le Maire expose que lors du recrutement d'un apprenti par la collectivité, celle-ci doit signer une convention de formation par apprentissage avec le CFA (Centre de Formation d'Apprentis) auquel il est rattaché.

Ces conventions encadrent les conditions et la durée de la formation et prévoit, notamment, le coût pour la collectivité.

La Sous-Préfecture de Vierzon nous a indiqué que ce type de convention ne rentrait pas dans le cadre de la délibération générale du 23 juin 2020 relative aux délégation du conseil municipal au maire et qu'il convenait de prendre une délibération particulière à cette question.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer les conventions de formations d'apprentis.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de formation des apprentis du secteur public émanant des CFA (Centre de Formation d'Apprentis) ainsi que tous les documents d'y rapportant.

**CESSIONS DE VOIRIES ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CHER
ET LA COMMUNE D'ARGENT-SUR-SAUDRE**

Le Département réalise des travaux routiers en agglomération d'Argent-sur Sauldre. Ces travaux portent sur la réalisation d'une voie nouvelle de 165 mètres qui assurera la continuité de circulation de la RD 24 (route de Brinon) en entrée ouest en supprimant notamment le passage difficile sous la voie SNCF pour les poids lourds.

Cette voie nouvelle sera ensuite en prolongement de l'avenue Théophile Pellé (voie communale) qui rejoint la RD 940.

Le budget total de ce projet, réalisé sous maîtrise d'ouvrage du Département, s'élève à 295 000 € TTC.

Ce nouvel itinéraire nécessite des cessions de voies entre le Département et la commune d'Argent-sur-Sauldre conformément aux engagements pris entre les deux collectivités par le passé.

La RD 24 (rue de Clémont et route de Brinon de la rue de Clémont jusqu'à la nouvelle voie créée), la RD 940^E (rue Nationale) et la RD 180 (rue du Quatre Septembre) n'ont plus d'intérêt à demeurer dans le patrimoine départemental du fait du nouvel itinéraire passant par la voie communale Théophile Pellé.

Ainsi, il est proposé :

- Que la voie communale (avenue Théophile Pellé), devienne route départementale,
- Que les sections de RD 24 (Route de Brinon entre la rue de Clémont et la nouvelle voie et rue de Clémont), RD 940^E (rue Nationale) et RD 180 (rue du Quatre Septembre) deviennent des voies communales.

Les caractéristiques techniques de ces voies sont les suivantes :

- Les sections de RD 24 (une partie de la route de Brinon et la rue de Clémont), RD 940^E et RD 180 représentent une longueur totale de 1 764 mètres et une surface d'environ 9 500 m²,
- La voie communale (avenue Théophile Pellé) représente une longueur de 1 260 mètres et une surface d'environ 8 800 m²,
- La portion de voie nouvelle représente une longueur de 165 mètres et une surface d'environ 1 100 m².

Conformément aux dispositions instaurées par l'article L. 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, il est proposé une cession à l'amiable, valant transfert de propriété, sans déclassement préalable, les biens étant destinés à l'exercice des compétences de la Commune et du Département et relevant de leur domaine public.

Ce transfert ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par ces voies, cette mesure peut alors intervenir sans enquête publique préalable.

La direction départementale des finances publiques (DGFIP) analyse ces cessions comme un transfert de charge d'entretien et l'estime pour 1 € par transfert.

Ces cessions se matérialiseront par un acte en la forme administrative. Chaque Collectivité deviendra propriétaire de/des la voie(s) cédée(s) à la date de signature de l'acte en la forme administrative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte :

- La cession, en l'état, à titre gracieux, au Département de la voie communale Théophile Pellé conformément au plan annexé, qui se nommera RD 24,
- L'acquisition, en l'état, à titre gracieux, de la RD 24 (rue de Clémont et la route de Brinon de la rue de Clémont jusqu'à la nouvelle voie créée), la RD 940^E (rue Nationale) et la RD 180 (rue du Quatre Septembre) conformément au plan joint,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer l'acte correspondant à la cession ainsi que tous les documents et actes se rapportant à ce dossier.

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU DANS LE CADRE DU PROGRAMME
D' ACTIONS 2020/2025 SUR LES BASSINS VERSANTS DE LA SAULDRE
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose qu'une enquête publique, portant sur la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau et déclaration d'intérêt général a été prescrite dans le cadre de la demande présentée par le SYRSA (Syndicat mixte de Renaturation des Sauldres et de leurs Affluents).

Cette enquête publique se tient du 2 novembre au 3 décembre 2020. Le dossier est consultable dans les mairies d'Aubigny sur Nère, Henrichemont, Le Noyer et Souesmes.

Le programme d'actions faisant l'objet de l'enquête publique s'inscrit dans le cadre du Contrat Territorial Milieux Aquatiques(CTMA) qui a une durée de 6 ans. Il porte sur des actions de restauration de la qualité morphologique des rivières du bassin de la grande Sauldre et de la petite Sauldre en prenant en compte la continuité écologique (continuité piscicole et sédimentaire).

Pour la commune d'Argent, trois sites ont été identifiés :

- Moulin d'Argent : remise dans le lit d'origine
- Seuil des Grands Berthelots/Regains du Biarnois : effacement d'ouvrage hydraulique
- Pont/seuil des Grands Berthelots/Regains du Biarnois : franchissement restaurant la continuité

Le conseil municipal de chacune des communes sur le territoire desquelles le projet est situé est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau d'une part et d'autre part sur la déclaration d'intérêt général.

Monsieur le Maire propose donc d'émettre un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau dans le cadre du programme d'actions 2020/2025 sur les bassins versants de la Sauldre et sur la déclaration d'intérêt général.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

D'émettre un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau dans le cadre du programme d'actions 2020/2025 sur les bassins versants de la Sauldre et sur la déclaration d'intérêt général.

COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Monsieur le Maire rend compte aux conseillers des décisions prises par délégation du Conseil Municipal, conformément à la délibération du 23 juin 2020 :

- N°70D/2020 : Acceptation de don 328,46 €
- N°71D/2020 : Acceptation de don 37,04 €
- N°72D/2020 : Acceptation de don 19,35 €
- N°73D/2020 : Acceptation de don 245,86 €
- N°74D/2020 : Acceptation de don 140,81 €
- N°75D/2020 : Acceptation de don 31,07 €
- N°76D/2020 : Acceptation de don 86,17 €
- N°77D/2020 : Acceptation de don 22,95 €
- N°78D/2020 : Acceptation de don 41,16 €
- N°79D/2020 : Acceptation de don 32,48 €

- N°80D/2020 : Acceptation de don 27,14 €
- N°81D/2020 : Acceptation de don 20,00 €
- N°82D/2020 : Acceptation de don 493,98 €
- N°83D/2020 : Acceptation de don 6,80 €
- N°84D/2020 : Acceptation de don 280,00 €
- N°85D/2020 : Contrat de ligne de trésorerie avec la Caisse d'Épargne Loire Centre
- N°86D/2020 : Création d'une régie temporaire pour le concert du 7 novembre 2020
- N°87D/2020 : Nomination d'un régisseur titulaire et d'un régisseur suppléant pour la régie temporaire du concert du 7 novembre 2020
- N°88D/2020 : Convention de formation d'un apprenti en secteur public

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- Prendre acte de ces décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

PREND ACTE, des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation.

VŒU RELATIF À L'INSCRIPTION DE LA COMMUNE D'ARGENT SUR SAULDRE DANS LE DISPOSITIF « PETITES VILLES DE DEMAIN »

CONSIDERANT que la commune d'Argent remplit la plupart des critères du dispositif « Petite Ville de Demain » tant en terme de population qu'en terme d'attractivité et de dynamisme afin de faire face aux enjeux démographiques, économiques et sociaux à venir ;

CONSIDERANT que la situation géographique de la commune d'Argent permettrait de renforcer le maillage territorial et l'évolution vers une ruralité moderne tournée vers les évolutions technologiques, notamment avec le développement des nouvelles modalités de travail ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

EMET LE VŒU que la commune d'Argent sur Sauldre soit inscrite dans le dispositif « Petites Villes de Demain » ;

S'ASSOCIE solidairement à la démarche de Monsieur le Maire et de Madame Anne CASSIER, Conseillère départementale auprès de Monsieur le Préfet dans ce sens.

QUESTIONS DIVERSES

Collecte des ordures ménagères

Monsieur Pascal VILAIN évoque le projet d'enquête de la Communauté de communes Sauldre et Sologne. Une consultation des habitants va être menée sur la thématique de la collecte des ordures ménagères. Il s'agit de se prononcer sur le nouveau mode de collecte à mettre en place afin de maîtriser les coûts de traitement et collecte des ordures ménagères, à partir du 1^{er} septembre 2021.

Trois solutions sont proposées :

- Maintien du système actuel : ramassage des ordures ménagères et du sac jaune une fois par semaine en porte à porte, avec une augmentation probable et significative de la redevance.
- Maintien du ramassage des ordures ménagères une fois par semaine et collecte du sac jaune tous les 15 jours avec mélange papiers+emballages, avec maintien espéré de la redevance.
- Maintien du ramassage des ordures ménagères une fois par semaine. Les conteneurs ordures ménagères seront fournis. Les papiers et emballages ne sont plus ramassés en porte à porte et font l'objet d'un apport volontaire avec mélange papiers+emballages, la redevance ne devrait pas augmenter.

Monsieur Pascal VILAIN considère que l'échelon communal est ignoré si la Communauté de communes consulte directement notre population sans passer par une consultation préalable de la commune.

Madame Anne CASSIER explique que la Communauté de communes a la compétence « collecte et traitement des ordures ménagères » et qu'à ce titre elle est tout à fait fondée à consulter les habitants de son territoire.

La modification du système existant résulte des difficultés croissantes pour assurer l'équilibre du budget des ordures ménagères en raison de l'augmentation très importante des coûts du service.

Madame Anne Sophie MOSSOT évoque le vieillissement de la population qui risque de rendre difficile le dépôt des sacs jaunes aux point d'apport volontaires pour nos aînés.

Monsieur Pascal VILAIN souhaite que l'on soit vigilant sur les résultats de l'enquête au niveau de la commune et que le conseil municipal conserve la possibilité de discuter de ces sujets, Madame La Présidente de la Communauté de communes ayant déclaré que cette consultation serait informative, le conseil communautaire restant souverain pour la prise de décision.

Pôle musical et culturel

Monsieur le Maire informe le conseil que, suite à la consultation des entreprises pour ce projet et afin de procéder à l'examen des offres, une réunion conjointe de la commission Travaux et de la commission Marchés Publics se tiendra le jeudi 10 décembre prochain à 15h00 à la Salle Jacques Prévert. Elle sera précédée d'une visite du site.

Dispositif « Petite ville de demain »

Suite à la parution dans la presse de la liste des communes faisant partie du dispositif « Petite ville de Demain » et dont la commune ne fait pas partie, Monsieur le Maire et Madame Anne CASSIER, en qualité de conseillère départementale, ont préparé un courrier à l'attention de Monsieur le Préfet du Cher pour attirer son attention sur les modalités d'inscription dans ce dispositif et lui demander que la commune d'Argent y soit rattachée car nous remplissons tous les critères affichés.

Madame MAMAN propose que le conseil émette un vœu du conseil municipal afin d'appuyer ce courrier. Cette motion est adoptée à l'unanimité.

Campagne de vaccination COVID 19

Madame MAMAN souhaiterait que l'on pose le cadre de la campagne de vaccination afin que nous ne soyons pas pris de court et que les professionnels de santé de la commune (infirmières, médecins, pharmacie...) puissent s'impliquer. Monsieur le Maire propose de convoquer une réunion, une fois connu le dispositif mis en place par l'Agence régionale de santé (ARS).

EHPAD

Madame MAMAN demande la date des travaux de réfection du sol devant les locaux de l'EHPAD afin de sécuriser les déplacements des résidents.

Madame CASSIER l'informe que les travaux seront réalisés après l'installation des décors de Noël, qui mobilise tous les agents des services techniques.

Comité des Rifles

Madame MAMAN s'inquiète du départ de Madame MALAPERT de la présidence du Comité des Rifles en 2021 et souhaite savoir si le repas de fin d'année et le colis aux anciens seront maintenus, pour les prochaines années.

Madame CASSIER l'informe que plusieurs rencontres ont eu lieu et qu'une réunion de préparation est prévue le 1^{er} décembre prochain. Un appel à candidature sera lancé dans le prochain bulletin municipal.

En tout état de cause, le CCAS pourrait éventuellement reprendre à sa charge ces manifestations en l'absence d'initiatives associatives.

Projet de Maison médicale

Madame MAMAN s'étonne de l'absence de réunion de la commission des affaires sociales sur ce sujet.

Madame ESPEJO l'informe être en train de compiler les informations et les éléments chiffrés afin que la commission dispose du maximum d'éléments pour pouvoir travailler. Monsieur le Maire l'assure qu'une réunion de la commission se tiendra prochainement.

Banque alimentaire

La collecte annuelle de la banque alimentaire aura lieu le vendredi 27 novembre prochain. Madame ESPEJO remercie ceux des conseillers et bénévoles qui se sont portés volontaires pour participer à cette journée de collecte.

Syndicat de l'Étang du Puits et du canal de la Sauldre(SEPCS)

Monsieur CARCAGNO informe le conseil municipal que les bureaux du SEPCS sont installés depuis début novembre au premier étage de la mairie. Les permanences ont lieu les mercredi et vendredi de 9h00 à 12h00.

Urbanisme /PLUI

Monsieur VILAIN se demande si devant la rareté des terrains disponibles sur la commune, il ne serait opportun de se positionner sur les terrains des conjoints RENAULT qui sont à vendre, selon ses informations.

Monsieur le Maire estime qu'il faut que le prix du foncier soit compétitif et qu'il y ait des entreprises preneuses. Le prix de vente de ces terrains semble pour l'instant trop élevé.

Au préalable, il convient d'élaborer des projets et de s'assurer de leur faisabilité technique et financière.

* * * * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 05.